

- Vous êtes :
- chef d'exploitation agricole,
 - entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers,
 - collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole,
 - ou aide familial.
- Vous êtes engagé dans un parcours d'installation dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), dans ces secteurs d'activité

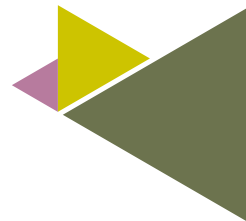
**VIVEA VOUS ACCOMPAGNE
DANS LE DÉVELOPPEMENT DE VOS COMPÉTENCES
ET LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.**

Ce mémento précise les conditions pour :

► **Bénéficier d'une prise en charge**

Et les démarches à effectuer pour :

► **Choisir une formation et s'inscrire**



LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA ou la CGSS. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

- ▶ Vous êtes affilié à la MSA, à jour de votre contribution ;
- ▶ ou vous êtes affilié à la MSA, non à jour de votre contribution, mais en possession d'un échéancier de paiement établi par la MSA ;
- ▶ ou vous êtes nouvellement installé (inscrit à la MSA en tant que tel).

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation, celle-ci est soumise à trois conditions principales :

- ▶ la formation est conforme au regard de la loi ;
- ▶ la formation correspond aux priorités du comité régional VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;
- ▶ le comité VIVEA dispose de l'enveloppe financière nécessaire.

Chaque contributeur VIVEA, dispose d'un plafond de prise en charge maximal de 2 250 € par an pour se former :

- ▶ Ce crédit est disponible sur l'année civile ;
- ▶ une formation commencée en année N peut se terminer au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;
- ▶ le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

i Pour connaître votre montant de financement disponible, rendez-vous sur votre espace personnel : Mon compte / Ma conso. Plus d'informations [en cliquant ici](#).

Vous êtes engagé dans un parcours d'installation dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé ?

- ▶ Si vous êtes salarié, vous pouvez financer votre formation dans le cadre de votre compte personnel de formation (CPF).
- ▶ Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez faire financer votre formation par Pôle emploi.
- ▶ Vous pouvez enfin contacter le CEPPP (Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés) ou la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) (dans le cas des créateurs et repreneurs d'entreprise du secteur de la forêt).

Dès lors que vous bénéficiez d'un PPP, le CEPPP pourra, le cas échéant et à défaut d'autres financements possibles, vous délivrer une attestation qui vous permettra de

faire financer par VIVEA, votre ou vos formations pour une durée de 3 ans maximum si vous n'avez jamais bénéficié antérieurement des fonds VIVEA (dans ce cas, VIVEA comptabilisera les années antérieures à la signature du PPP). **L'attestation est valable de janvier à décembre pour une ou plusieurs formations inscrites et uniquement inscrites dans votre PPP avant installation, elle est à renouveler chaque année. Les formations finançables par VIVEA doivent être indispensables à votre installation.**

La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pourra également délivrer cette attestation pour les personnes en cours d'installation dans le secteur forestier, à condition que votre activité future relève bien de VIVEA.



VOUS CHOISISSEZ UNE FORMATION RÉFÉRENCÉE SUR LE SITE

Rendez-vous sur notre site internet vivea.fr :

Rubrique « **Formation** », puis cliquez sur **OK** pour découvrir des formations financées par VIVEA dans toute la France.

Affinez votre recherche en choisissant un thème, un lieu et une période.

> Vous avez trouvé la formation qui vous intéresse et souhaitez-vous inscrire ?

- ▶ **Contactez directement l'organisme de formation ;**
- ▶ **ou pré-inscrivez-vous directement depuis votre espace extranet VIVEA** en cliquant sur le bouton « sélectionner » puis « se préinscrire ».

i La connexion à votre espace extranet étant requise vous devrez vous identifier avec votre adresse e-mail.

S'il s'agit de votre première connexion sur l'extranet, créez votre compte en vous identifiant avec votre numéro SIRET. Plus d'information [en cliquant ici](#).

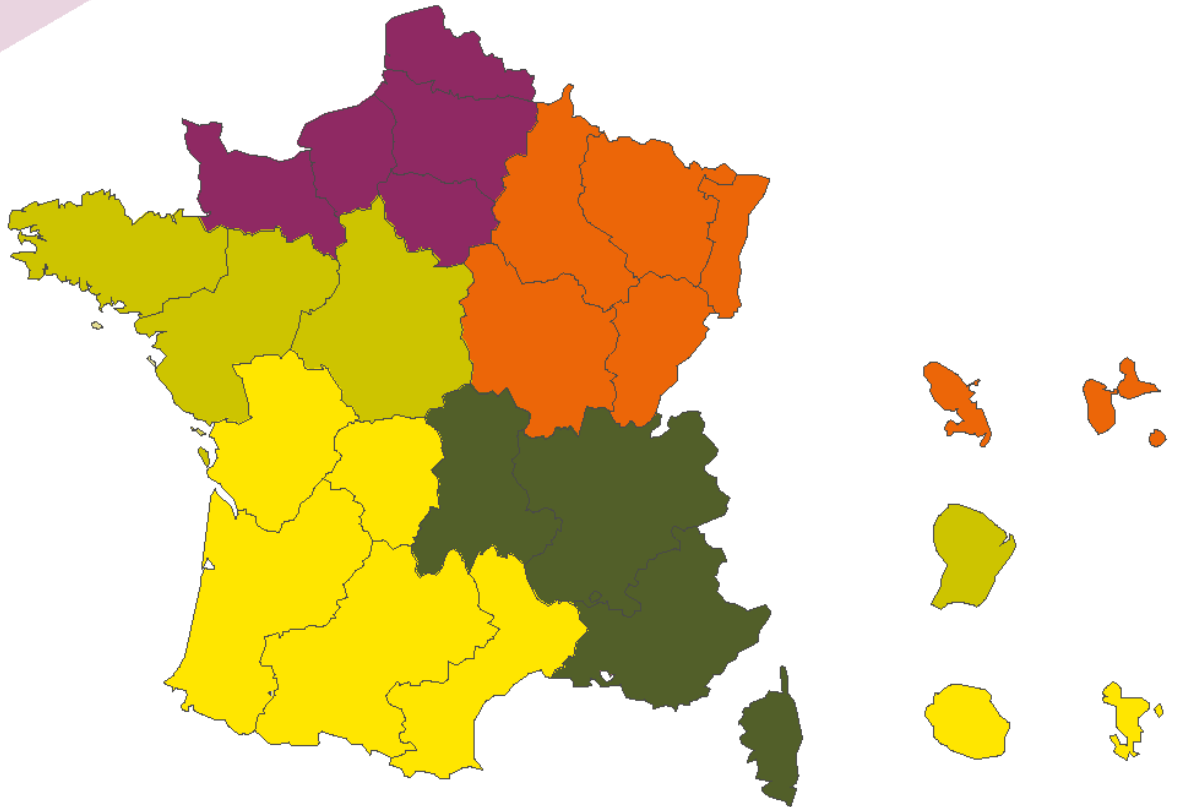
! Il s'agit d'une pré-inscription, seul l'organisme de formation vous confirmera votre inscription par e-mail. Vous êtes également informé en cas de refus.



VOUS CHOISISSEZ UNE FORMATION NON RÉFÉRENCÉE SUR LE SITE VIVEA ET L'ORGANISME DE FORMATION EFFECTUE POUR VOUS LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Vous ne faites pas l'avance des frais, vous contactez l'organisme concerné qui prendra contact avec VIVEA.

vos contacts vivea



NORD OUEST

516, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Tél. : 03 22 33 35 60
contactnordouest@vivea.fr

OUEST et GUYANE

9, rue André Brouard
49100 Angers
Tél. : 02 41 21 11 34
contactouest@vivea.fr

SUD EST

Agrapôle
23, rue Jean Baldassini
69364 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 37 65 14 05
contactsudest@vivea.fr

SUD, LA RÉUNION et MAYOTTE

Immeuble Innopolis Bât-B
414, rue de la découverte
31670 Labège
Tél. : 05 61 00 31 90
contactsud@vivea.fr

EST, MARTINIQUE et GUADELOUPE

12, rue de Franche-Comté
Valparc
Espace Valentin Est
25480 École-Valentin
Tél. : 03 81 47 47 41
contactest@vivea.fr

SIÈGE SOCIAL

81, boulevard Berthier
75017 Paris
Tél. : 01 56 33 29 00
contactsiege@vivea.fr
www.vivea.fr



www.vivea.fr

